



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 22246

Texte de la question

M. Marc Goua sollicite l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les modalités de remboursement par l'assurance maladie des cures thermales. Depuis 1947, c'est une période de trois semaines qui est prise en charge par l'assurance maladie, correspondant à la durée requise pour que la cure ait une efficacité thérapeutique optimale. Or il semblerait qu'il soit question d'abaisser la durée prise en charge pour les cures à deux semaines. Il lui demande de renoncer à un tel projet.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22246

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3770

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650